



NUMÉRO 1812-1175

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tenue le 4 décembre 2018 à 19h01, au 370-A, rang des Érables à Saint-Joseph-des-Érables.

Sont présents les conseillers suivants :

Mme Mélanie Roy, M. Luc Perreault, M.Christian Roy
M. Éric Lessard Mme Joanie Roy Mme Roxane Nadeau.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jeannot Roy.

Était aussi présente Madame Sophie Fortier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Jeannot Roy ouvre la séance par un mot de réflexion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

1812-1175-2

À CETTE CAUSE, il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3. Suivi des procès-verbaux

Aucun point n'est discuté.

4. Adoption des procès-verbaux des séances du 6 et du 20 novembre 2018

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux des séances du 6 et 20 novembre 2018;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

1812-1175-4

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que les procès-verbaux des séances du 6 et 20 novembre 2018, soient adoptés tel que rédigés.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5. Demande de paiement no.1 – Contracteur P.E. Pageau inc - réfection rang des Érables

ATTENDU QU'il y a dépôt de demande de paiement numéro 1 pour le projet du rang des Érables Nord;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à la recommandation de paiement par la firme d'ingénieur CIMA+;

1812-1175-5

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Luc Perreault et résolu d'effectuer le paiement numéro 1 au montant de 264 266.30 \$ taxes incluses au Contracteur P.E. Pageau Inc.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6. Lecture et approbation des comptes

1812-1175-6

Il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu, que le conseil approuve les dépenses du mois de novembre, pour un montant totalisant 331 634.92 \$. La secrétaire-trésorière est autorisée à émettre les chèques.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

7. Rapport annuel de l'inspecteur en bâtiments

À la demande du Conseil, monsieur Berthier Beaulieu, inspecteur en bâtiments, fait rapport sur les demandes de permis émis au cours de la dernière année.

Monsieur Berthier Beaulieu mentionne son désir de se retirer du poste d'inspecteur en bâtiment aux membres du Conseil. La transition avec son futur successeur se fera sur une période de deux mois.

8. Dérogation mineure – 518 rang des Érables, lot 4 373 816

ATTENDU QU'il y a dépôt d'une demande de dérogation mineure, pour le lot 4 373 816, visant à permettre l'agrandissement du bâtiment d'élevage porcin d'une superficie de 40 x 70 pieds à son bâtiment existant pour se conformer aux exigences Canadiennes du bien-être animal tout en permettant d'ajouter 20 unités animales autorisées à son CA actuel. La distance minimale prescrite par le règlement est de 194,4 mètres avec les maisons voisines. Dans le cas présent, la distance séparatrice avec la maison voisine #1 est de 150 mètres, avec la maison #2 est de 119 mètres et la maison #3 est de 147 mètres.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est rencontré le 1^{er} novembre 2018 pour l'étude de la demande ;

ATTENDU QU'il y a recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

ATTENDU QUE le Conseil demande au requérant et aux propriétaires des propriétés voisines concernés de discuter pour arriver à une entente commune ;

ATTENDU QUE le requérant et les propriétaires ont conclu d'un commun accord d'accepter l'augmentation de 20 unités animales et de diriger l'agrandissement, de 40 x 70 pieds, dans le prolongement du bâtiment existant en direction sud-ouest plutôt qu'en direction nord-ouest. De plus, il a été convenu que Ferme Loulou S.E.N.C. fera l'acquisition d'un conteneur fermé pour l'entreposage des carcasses d'animaux ;

1812-1175-8

POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables autorise la dérogation mineure pour le lot 4 373 816 avec les exigences nommées ci-haut, entendues par tous les partis concernés. Il est de plus conclu qu'une entente écrite devra faire l'objet d'une signature de tous les partis. La dérogation est autorisée pour les motifs suivants ;

- L'agrandissement prévu ne se rapproche pas des maisons voisines ;
- La conformité au bien-être animal est le critère primordial dans la présente demande ;
- En cas de refus de la demande, cela occasionne un préjudice sérieux au requérant ;
- Selon le comité de consultation, elle est mineure.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

9. Rapport sur le déneigement

À la demande du Conseil, le chauffeur du camion, fait rapport sur la situation en ce début de saison.

10. Rôle des sentinelles pour le déneigement

Il est convenu que tout commentaire concernant l'état des routes soit transmis à madame Marie-Josée Mathieu. Par la suite, elle avisera le chauffeur du camion de déneigement.

11. Avis de motion – Règlement de la taxation 2019

Madame Mélanie Roy donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant le taux des taxes et des tarifs de compensation pour l'année 2019.

12. Dépôt et présentation du projet de règlement de la taxation 2019

ATTENDU QU'il est nécessaire d'imposer les taxes et tarifications requises pour pourvoir au paiement des dépenses de l'exercice 2019;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 4 décembre 2018;

1812-1175-12

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Mélanie Roy, et résolu d'adopter le projet de règlement portant le numéro 231-18 comme suit :

Projet de RÈGLEMENT NO 231-18

Règlement décrétant le taux des taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2019 et les modalités de leur perception

ATTENDU QU'il est nécessaire d'imposer les taxes et tarifications requises pour pourvoir au paiement des dépenses de l'exercice 2019;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 4 décembre 2018;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 445 du code municipal, une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

En conséquence, il est proposé par et résolu à l'unanimité que le règlement no 231-18 soit et est adopté et que ce règlement décrète ce qui suit :

Article 1. TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

En vue de pourvoir aux dépenses d'administration générale et aux dépenses des différents services et ententes de la municipalité, il est imposé et sera prélevé une taxe foncière générale au taux de quatre-vingt-dix-huit cents (0,99 \$) par 100 \$ d'évaluation sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité selon leur valeur réelle telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2019.

Article 2. TARIFS DE COMPENSATION POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Afin de pourvoir aux dépenses de la cueillette et de l'enfouissement des ordures, il est imposé et prélevé un tarif de compensation selon les catégories d'usagers suivants :

Aux propriétaires de résidence unifamiliale ou à logements multiples : un tarif de 139.50 \$ par logement;

Aux propriétaires d'exploitation agricole : un tarif de 164 \$;

Aux propriétaires de commerces : un tarif de 164 \$ par commerce sauf Pianos André Bolduc qui devra payer 1 250 \$, le Camping Saint-Joseph qui devra payer 825 \$ et Jardinier Huard qui devra payer 420 \$ en raison du volume de vidanges;

Aux propriétaires de chalet ou roulotte (saisonnier) : un tarif de 72.25 \$;

Article 3. TARIFS POUR LA GESTION DES FOSSES SEPTIQUES PAR LA MRC ROBERT-CLICHE

Afin de pourvoir à la quote-part de la MRC Robert-Cliche pour la gestion des fosses septiques sur le territoire de la municipalité, il est imposé et prélevé un tarif selon les catégories d'usagers suivants :

Aux propriétaires de résidence unifamiliale ou à logements multiples : un tarif de 169.69 \$ par logement et aux propriétaires de chalet ou roulotte : un tarif de 84.85 \$;

Article 4. TARIFS POUR L'ENTRETIEN DU COURS GRONDIN-LESSARD

Afin de pourvoir aux dépenses de la MRC Robert-Cliche pour les frais d'entretien du cours d'eau Grondin-Lessard au montant de 3 536.01 \$, seront et sont par le présent règlement, assujettis au paiement des travaux et des frais résultants de ces travaux, les propriétaires des terrains énumérés ci-dessous, en raison du de la superficie contributive totale attribuée à chacun, à savoir :

- Étienne Lessard	4.6 %	pour un montant de	162.66 \$
- Jean-Louis Grondin	4.6 %	pour un montant de	162.66 \$
- Ferme familiale Grondin	29.3 %	pour un montant de	1 036.05 \$
- Ferme Lesstar	18.5 %	pour un montant de	654.16 \$
- David Lessard	21.5 %	pour un montant de	760.24 \$
- Georges Lessard	21.5 %	pour un montant de	760.24 \$

Ces factures seront entièrement assumées par Ferme Lesstar selon l'entente entre Ferme Lesstar et la MRC Robert-Cliche.

- Ferme Lesstar	100 %	pour un montant de	710.17 \$
-----------------	-------	--------------------	-----------

Article 4.1 TARIFS POUR L'ENTRETIEN DU FOSSÉ DOYON

Afin de pourvoir aux dépenses de la MRC Robert-Cliche pour les frais d'entretien du cours d'eau fossé Doyon au montant de 1 890,10 \$, seront et sont par le présent règlement, assujettis au paiement des travaux et des frais résultants de ces travaux, les propriétaires des terrains énumérés ci-dessous, en raison du de la superficie contributive totale attribuée à chacun, à savoir :

- Ferme Lessard	16 %	pour un montant de	302.42 \$
- Louis Roy	9 %	pour un montant de	170.11 \$
- Ferme Doyard	18.7 %	pour un montant de	353.45 \$
- Richard Jacques	13.4 %	pour un montant de	253.27 \$
- Ferme Denive	29.5 %	pour un montant de	557.58 \$
- Ferme Loulou	13.4 %	pour un montant de	253.27 \$

Article 5. ÉCHÉANCE DES TAXES FONCIÈRES ET DES TARIFS DE COMPENSATION

Lorsque dans un compte le total des taxes foncières est inférieur à 300 \$, il doit être payé en un seul versement. Les tarifs de compensation sont payables au premier versement.

En excluant les tarifs de compensation qui sont payables au premier versement, lorsque dans un compte le total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en trois versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- 1^{er} versement : 1^{er} mars - 33,4 %
- 2^e versement : 1^{er} juin - 33,3 %
- 3^e versement : 1^{er} septembre - 33,3 %

Les intérêts, au taux établi à l'article 6, s'appliqueront à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

Article 6. TAUX D'INTÉRÊTS POUR L'ANNÉE 2019

Les intérêts, au taux de 1,5 % par mois (18 % par année), s'appliquent pour l'année financière 2019.

Article 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

13. Dossier du bureau municipal

Le maire informe les membres du conseil du refus de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant l'emplacement du nouveau bureau municipal.

14. Dossier fibre optique

La directrice générale adjointe présente aux membres du conseil un comparatif des deux entreprises rencontrées dans le dossier de la fibre optique.

15. Achat d'équipement informatique

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu d'autoriser l'achat d'un nouvel ordinateur pour la directrice générale, d'un ordinateur portable remis à neuf pour le maire et d'un nouvel écran pour la directrice générale adjointe ainsi que les équipements nécessaires pour le bon fonctionnement de ceux-ci pour un coût approximatif de 2 000 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

16. Fermeture du bureau municipal

Le bureau municipal sera fermé pour la période des fêtes, soit du 20 décembre au 7 janvier inclusivement.

17. Quote-part MRC

Le maire informe les conseillers des informations reçues lors du dernier conseil des maires concernant la Quote-part que la municipalité devra payer en 2019.

18. Commandite de Ville Saint-Joseph

Le maire informe les membres du conseil de la commandite d'un gazebo offerte par la Ville de Saint-Joseph à l'Association de la protection et de la mise en valeur du site du Moulin des Fermes.

19. Route des Chalets

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

20. Correspondance

a) Société St-Vincent-de-Paul

1812-1175-20a

Il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu, qu'un montant de 100 \$ soit versé à la Société Saint-Vincent-de-Paul de Saint-Joseph-de-Beauce dans le cadre de la Guignolée, collecte spéciale à l'occasion des fêtes.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

b) Québec municipal

1812-1175-20b

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, d'autoriser l'abonnement d'un an à la revue Québec Municipal au coût de 71.40 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

21. Varia

a) Plan de sécurité civile

Le maire fait part aux membres du conseil des dernières informations reçues concernant les dates butoirs à respecter pour les dépôts de demandes d'aide financière pour l'élaboration du plan de sécurité civile.

b) Séance extraordinaire

Une séance extraordinaire aura lieu le 11 décembre prochain pour déposer les demandes d'aides financières pour l'élaboration du plan de sécurité civile.

c) Demande d'un citoyen pour le déneigement

Une demande nous est transmise par un citoyen à propos d'un amas de neige dans l'entrée de sa résidence dû au déneigement du rang St-Bruno. Les gens concernés ont pris connaissance de la problématique et verront à améliorer la situation.

22. Questions et commentaires

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

23. Levée de l'assemblée

1812-1175-23

À 22h15, il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu, de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jeannot Roy, maire

Sophie Fortier, secrétaire-trésorière adjointe